



Conseil d'administration

326^e session, Genève, 10-24 mars 2016

GB.326/PFA/INF/3

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR INFORMATION

Plan de vérification extérieure des comptes

Résumé: Dans le présent document, le Directeur général transmet, pour information, au Conseil d'administration le sommaire du plan d'audit annuel, tel que préparé par le Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Unité auteur: Commissaire aux comptes.

Documents connexes: Aucun.

Organisation internationale du Travail

Sommaire du plan d'audit annuel au Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Notre mandat

En vertu de l'article 35 du Règlement financier du Bureau international du Travail, les états financiers consolidés de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sont assujettis à un audit annuel. Le vérificateur général du Canada a été nommé Commissaire aux comptes (auditeur) de l'OIT par son Conseil d'administration pour une période de quatre ans commençant le 1^{er} avril 2008, conformément au chapitre IX du Règlement financier. Ce mandat a été prolongé de quatre années additionnelles, soit jusqu'à l'achèvement de l'audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lors de la 310^e session du Conseil d'administration.

Etendue de l'audit

Objectifs de l'audit

Notre première responsabilité consiste à formuler et à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base d'un audit. Les états financiers consolidés sont préparés par la Direction, sous la surveillance des responsables de la gouvernance.

L'audit des états financiers ne dégage pas la Direction ou les responsables de la gouvernance de leurs responsabilités. Nous réaliserons l'audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, y compris celles résultant de fraudes ou d'erreurs.

Nous évaluons aussi la conformité de l'Organisation aux instruments d'autorisation importants et nous déterminons si d'«autres questions» dont nous avons pris connaissance au cours de notre examen doivent, à notre avis, être portées à l'attention du Conseil d'administration.

L'audit annuel a pour objectif de fournir une opinion indépendante, à savoir:

- si les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de son entité contrôlée, le Centre international de formation (CIF), au 31 décembre 2015, ainsi que de leur performance financière, de leurs flux de trésorerie et des comparaisons des montants inscrits au budget et des montants réels pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS);
- si ces principes comptables ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent;

- si les opérations dont nous avons pris connaissance durant notre audit des états financiers consolidés ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Documents à produire

A la fin de l'audit, nous remettrons au Conseil d'administration les rapports suivants:

- **Rapport de l'auditeur indépendant.**
- **Rapport détaillé.** Ce rapport comprendra nos constatations concernant l'efficacité des procédures financières, du système de comptabilité, des contrôles financiers et, de façon générale, de l'administration et de la gestion de l'OIT, et toutes les questions soulevées à l'article 6 de l'Annexe du Règlement financier. Nous présenterons un compte rendu sur les observations formulées au cours des années antérieures et la mise en œuvre de nos recommandations. Le rapport contiendra également les observations et les recommandations de l'année considérée. De plus, le rapport détaillé présentera une réflexion sur notre mandat à titre de Commissaire aux comptes de l'Organisation et sur les progrès réalisés par l'Organisation au cours des huit années de notre mandat. Nous analyserons les réalisations de l'Organisation, les mesures prises en vue de s'améliorer et les secteurs qui posent encore des problèmes.
- **Rapport au Directeur général – Résultats de l'audit annuel.** Ce rapport est préparé pour aider le Directeur général à examiner les états financiers consolidés. Il contient l'information exigée par les normes professionnelles et d'autres informations qui, à notre avis, seront utiles au Directeur général. Ce rapport est également présenté au Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI).

En plus de nos rapports, nous comptons fournir les documents supplémentaires suivants à la Direction:

- **Lettre de recommandations.** Une communication dérivée dans laquelle nous présentons les modifications que l'entité peut apporter à ses procédures afin d'améliorer ses systèmes de contrôle interne, de rationaliser ses activités ou d'améliorer les pratiques qu'elle utilise pour établir des rapports financiers. Ces points ne sont pas jugés suffisamment importants pour être signalés dans nos rapports, car ils n'ont aucune répercussion directe sur les résultats financiers de l'Organisation internationale du Travail.
- **Rapport de gestion à l'intention du Comité de gestion de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS).** D'après les travaux d'audit supplémentaires réalisés sur les produits et dépenses, et les autres actifs et passifs de la CAPS, un rapport de gestion sera rédigé pour communiquer les résultats des travaux réalisés ainsi que les questions importantes recensées lors de l'audit.

Responsabilités

Responsabilités de l'auditeur

Nous réaliserons l'audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et d'indépendance, et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

L'audit comportera des procédures visant à acquérir une compréhension, dans la mesure nécessaire pour effectuer nos travaux efficacement, de l'Organisation internationale du Travail et de l'environnement dans lequel elle exerce ses activités; des risques d'entreprise auxquels l'Organisation est confrontée; de la façon dont elle gère ces risques; et de son environnement de contrôle général.

Evaluation des risques. Dans le cadre de notre évaluation des risques, nous acquerrons une compréhension du contrôle interne portant sur la préparation des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances. L'étendue de notre examen du contrôle interne ne nous permettra pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité ou l'efficience du contrôle interne. Toutefois, nous communiquerons par écrit à la Direction et aux responsables de la gouvernance les déficiences importantes du contrôle interne pertinent à l'audit des états financiers consolidés que nous aurons relevées au cours de l'audit.

En raison des limites inhérentes à un audit, conjuguées aux limites inhérentes au contrôle interne, il existe un risque inévitable que des anomalies significatives dans les états financiers consolidés ne soient pas détectées (en particulier les anomalies intentionnelles dissimulées par collusion), même si l'audit est bien planifié et réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISA).

Fraude. Dans le cadre de la planification et de la réalisation de l'audit, nous envisageons la possibilité qu'une fraude ou une erreur, si elle est suffisamment significative, puisse influencer notre opinion sur les états financiers consolidés. Par conséquent, nous faisons preuve d'un esprit critique tout au long de notre audit, en reconnaissant la possibilité qu'une anomalie significative résultant d'une fraude puisse exister. En raison de la nature des activités frauduleuses, qui pourraient comprendre des tentatives de dissimulation au moyen de la collusion et de la falsification, il se peut qu'un audit conçu et réalisé conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) ne permette pas de détecter une fraude significative. De plus, bien que l'exercice d'un contrôle interne efficace réduise la possibilité que des anomalies surviennent et demeurent non détectées, il n'élimine pas cette possibilité. Pour ces raisons, nous ne pouvons pas garantir que les fraudes, les erreurs et les actes illégaux, s'il en est, seront détectés lors de la réalisation de l'audit.

Communication de constatations. Si, au cours de l'audit, nous faisons l'une ou l'autre des constatations qui suivent, nous en informerons la Direction et, s'il y a lieu ou si nécessaire, les responsables de la gouvernance:

- des anomalies résultant d'erreurs (autres que des erreurs négligeables) et les demandes faites en vue de corriger ces anomalies;
- des fraudes ou toute information indiquant l'existence possible de fraudes;
- tout élément probant indiquant des cas avérés ou suspectés de non-conformité au Règlement financier de l'OIT ou du CIF et aux autorisations des organes délibérants;

- des déficiences importantes dans la conception ou la mise en place du contrôle interne destiné à prévenir et à détecter les fraudes ou les erreurs;
- des opérations avec des parties liées qui, selon nos constatations, sont importantes, et qui n'ont pas été conclues dans le cours normal des activités.

Toutefois, les audits ne permettent normalement pas de relever toutes les questions susceptibles d'intéresser la Direction dans le cadre de ses fonctions. C'est la nature et l'importance des questions à communiquer qui détermineront le niveau hiérarchique approprié de la Direction auquel la communication sera adressée.

Responsabilités de la Direction

Nous réaliserons notre audit en partant du principe que les membres de la Direction reconnaissent et comprennent que certaines responsabilités leur incombent, notamment les suivantes.

Responsabilités à l'égard des états financiers consolidés et du contrôle interne.

La responsabilité de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés et des informations mentionnées précédemment incombe à la Direction. La Direction doit également mettre en place et maintenir un système de contrôle interne efficace sur l'information financière, qui permet la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. A cet égard, il revient à la Direction d'établir des politiques et des procédures garantissant que l'information financière est préparée conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Correction des erreurs. La Direction a la responsabilité d'apporter les ajustements nécessaires aux états financiers consolidés afin de corriger les anomalies significatives et de nous confirmer que toutes les anomalies non corrigées relevées au cours de l'audit, considérées individuellement ou collectivement, ne sont pas significatives par rapport aux états financiers consolidés pris dans leur ensemble. De plus, nous nous attendons à ce que la Direction corrige toutes les erreurs connues non négligeables.

Prévention et détection des fraudes. Il incombe également à la Direction de veiller à la conception et à la mise en œuvre de programmes et de contrôles pour prévenir et détecter la fraude, et de nous renseigner sur ce qui suit:

- a) le risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives résultant de fraudes;
- b) toute fraude avérée ou soupçonnée impliquant: i) la Direction, ii) des employés qui jouent un rôle important relativement au contrôle interne portant sur la préparation et la présentation des états financiers, et iii) d'autres personnes, dans le cas où la fraude pourrait avoir un effet non négligeable sur les états financiers consolidés;
- c) toute allégation ou tout soupçon de fraude ayant une incidence sur l'entité, portés à sa connaissance dans des communications d'employés, d'anciens employés ou d'autres personnes.

Parties liées. La Direction a la responsabilité de nous communiquer l'identité de toutes les parties liées telles qu'elles sont définies dans:

- la Norme internationale d'audit 550 – Parties liées,
- la Norme comptable internationale pour le secteur public 20 – Information relative aux parties liées,

puis de nous signaler toutes les relations et opérations avec les parties liées dont elle a connaissance et de nous faire part de tout changement pouvant survenir au cours de la présente mission d'audit.

Événements postérieurs à la clôture. Il incombe à la Direction de nous communiquer tout événement postérieur à la clôture qui pourrait avoir une incidence sur les états financiers consolidés et dont elle pourrait apprendre l'existence, jusqu'à la date de publication des états financiers consolidés.

Lois, règlements et autres instruments d'autorisation. La Direction a la responsabilité d'identifier les lois, règlements et autres instruments d'autorisation qui s'appliquent à l'Organisation et à ses activités et de s'assurer qu'elle s'y conforme. La Direction doit mettre à notre disposition toute information relative à tout acte illégal, ou susceptible d'être illégal, de nous informer de tout fait lié à de tels actes, et de nous fournir l'information relative à tout cas constaté ou probable de non-conformité au Règlement financier ou aux autorisations des organes délibérants de l'OIT et du CIF, notamment les obligations d'information financière.

Communication des informations en temps opportun. La Direction a la responsabilité de mettre à notre disposition, en temps voulu, l'ensemble des documents comptables originaux et les données connexes qui sont pertinents pour la préparation des états financiers consolidés, y compris toute information additionnelle que nous pourrions lui demander aux fins de l'audit, et de nous donner un accès sans restriction aux membres du personnel auprès desquels il faudrait, selon nous, obtenir des éléments probants pour appuyer l'audit des états financiers consolidés.

Lettre d'affirmation de la Direction. Nous demanderons à la Direction de nous transmettre une lettre d'affirmation confirmant les déclarations qui nous ont été présentées au cours de l'audit à propos des états financiers consolidés. Les déclarations de la Direction font partie intégrante des éléments probants que nous réunissons.

Stratégie d'audit

Aperçu

Notre stratégie est conçue de manière à nous permettre de réaliser efficacement un audit de qualité supérieure. Pour ce faire, nous menons les activités suivantes:

- a) obtenir une compréhension de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de son environnement, en mettant l'accent sur les faits nouveaux et les principales questions opérationnelles qui touchent l'Organisation, de même que du suivi des contrôles et des processus opérationnels par la Direction;
- b) cerner les risques d'audit importants, communiquer le point de vue de l'auditeur, recueillir les commentaires de l'entité et s'assurer que l'audit est adapté aux risques cernés;
- c) revoir: i) les travaux de l'actuaire, embauché par l'OIT, pour calculer le passif au titre de son Assurance-maladie après la cessation de service et des indemnités de rapatriement et pour évaluer le caractère raisonnable des hypothèses de la Direction utilisées dans ces calculs, ii) les travaux de l'évaluateur indépendant embauché pour déterminer la juste valeur des terrains et des bâtiments, et iii) les rapports des gestionnaires des fonds sur la juste valeur des placements;
- d) poser des jugements professionnels bien étayés, surtout dans les secteurs qui sont subjectifs ou qui nécessitent des estimations;

- e) s'appuyer autant que possible sur les contrôles internes, les systèmes informatiques et les systèmes de données de l'Organisation;
- f) dans la mesure où nous le jugeons possible, utiliser les travaux du Bureau de l'audit interne et du contrôle de l'OIT.

Notre stratégie comportera donc des procédures analytiques de corroboration conjuguées à des tests de détail. Notre compréhension de l'Organisation internationale du Travail sert également à évaluer le seuil de signification et à recenser les risques d'audit.

Analyse des risques

Lors de la planification de nos travaux, nous avons recensé les risques d'audit importants ci-après et d'autres risques, notamment des risques d'entreprise, pouvant avoir une incidence sur l'audit.

Secteurs de risque (y compris les jugements et estimations clés)	Contrôles de la Direction	Stratégie d'audit
<p>Les estimations comptables importantes présentées dans les états financiers comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les charges à payer, y compris les avantages du personnel; ■ la juste valeur des terrains et des bâtiments; ■ la juste valeur des placements, y compris des produits dérivés. <p>Certaines estimations sont particulièrement délicates en raison de leur importance pour les états financiers consolidés et de la possibilité que des événements futurs puissent différer considérablement des attentes de la Direction.</p>	<p>La Direction embauche des experts indépendants pour évaluer les passifs de l'Organisation au titre de l'Assurance-maladie après la cessation de service et des indemnités de rapatriement. La Direction examine également attentivement les informations utilisées pour estimer les autres charges à payer au titre des avantages du personnel.</p> <p>L'OIT embauche un évaluateur indépendant pour mener un examen exhaustif de la juste valeur des terrains et des bâtiments.</p> <p>L'OIT obtient des rapports de fin d'exercice sur la juste valeur de ses placements et produits dérivés d'institutions indépendantes et revoit ces rapports en détail pour obtenir l'assurance que les données présentées sont raisonnables.</p>	<p>Nous nous assurerons que les estimations de la Direction sont raisonnables et qu'elles s'appuient sur des éléments probants de corroboration suffisants et appropriés. Au besoin, nous évaluerons les compétences des experts choisis par la Direction pour réaliser ces travaux.</p>
<p>La rénovation du siège social de l'Organisation est un projet unique qui requiert des nouveaux contrôles et un suivi. Par conséquent, les coûts peuvent ne pas être comptabilisés correctement. Cela pourrait entraîner des erreurs dans la présentation des états financiers consolidés puisque le traitement comptable peut être complexe.</p> <p>Les informations fournies sur les engagements au titre des contrats concernant la rénovation du siège social devront être plus détaillées lorsque de nouveaux contrats seront signés. Les informations présentées dans la note sur les engagements pourraient comprendre des montants importants à payer à partir de contributions futures.</p>	<p>Pour maîtriser ce risque, la Direction a établi des codes comptables distincts pour obtenir l'assurance que toutes les dépenses à cet égard sont enregistrées et comptabilisées séparément avec exactitude. La présentation de rapports réguliers au conseil de gouvernance du projet de rénovation permet de veiller à ce que l'exactitude des dépenses soit vérifiée par la Direction. En outre, à la fin de l'exercice, une analyse exhaustive est réalisée pour vérifier le caractère approprié des informations fournies, en vertu des IPSAS.</p>	<p>Nous examinerons le traitement comptable des coûts de rénovation pour vérifier s'ils sont conformes aux IPSAS, ainsi que le suivi du projet effectué par la Direction. Nous examinerons également les engagements pour vérifier si les informations fournies sont exhaustives.</p>

Secteurs de risque (y compris les jugements et estimations clés)	Contrôles de la Direction	Stratégie d'audit
Il existe un risque accru de fraude dans les opérations liées à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel qui pourrait avoir une incidence sur sa viabilité financière.	La Direction a mis en place des processus pour signaler les fraudes, des mécanismes d'enquête, ainsi qu'un Comité pour une gestion responsable qui est chargé de revoir les résultats des enquêtes et de recommander des mesures à prendre au Directeur général. Le Comité publie également chaque année un rapport résumant les cas de fraude examinés au cours de l'année. Ce rapport est publié sur le site Web public et mis à la disposition de tous les employés.	Dans le cadre de nos travaux d'audit de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel, nous évaluerons les contrôles de la Direction pour nous assurer qu'ils sont adaptés aux risques de fraude. Nous vérifierons également si les opérations de la Caisse sont conformes aux politiques approuvées.
Le niveau des contributions volontaires des donateurs pourrait également diminuer et l'OIT pourrait ne plus être en mesure de réaliser certaines activités, et donc d'atteindre entièrement ses objectifs. Cela pourrait entraîner une diminution considérable de la valeur estimative des contributions volontaires à recevoir à la fin de l'exercice et les résultats réels pourraient différer considérablement des estimations.	Les estimations des dépenses extrabudgétaires contenues dans les Propositions de programme et de budget du Directeur général reposent sur des lettres d'entente avec des donateurs déjà signées ou des projets en attente jugés assez certains pour être inclus. Les montants présentés dans l'état consolidé de la situation financière reflètent les ententes signées et les montants versés par les donateurs et à recevoir de ces derniers.	Nous examinerons les ententes de contributions volontaires et évaluerons si elles satisfont à la définition d'un actif en vertu des IPSAS. En outre, nous examinerons l'historique des paiements versés par les donateurs pour évaluer si le montant à recevoir est recouvrable et raisonnable.
Non-conformité aux instruments d'autorisation importants (Règlement financier et amendements, délégation des pouvoirs ou règles sur l'approvisionnement). Des activités non conformes pourraient avoir une incidence sur la réputation de l'OIT et sur sa capacité à mettre en œuvre ses programmes.	La Direction a mis en place des processus assortis de contrôles pour assurer la conformité au Règlement, aux règles et aux procédures. Le Directeur général, par l'entremise du Trésorier et contrôleur des finances, a établi les règles financières, un règlement à l'intention du personnel et des documents de gouvernance interne pour encadrer les activités de l'OIT à l'appui du Règlement.	Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous obtiendrons l'assurance que toutes les opérations dont nous avons pris connaissance sont conformes aux instruments d'autorisation importants pertinents. En outre, nous évaluerons la conformité générale au Règlement financier.
En raison des difficultés économiques qu'éprouvent divers pays, les Etats Membres de l'OIT pourraient avoir de la difficulté à s'acquitter de leurs contributions le 1 ^{er} janvier de chaque année. Cela pourrait donner lieu à une diminution importante du taux de recouvrement des contributions des Etats Membres, ce qui aurait une incidence sur le niveau de la provision comptabilisée par la Direction pour les contributions mises en recouvrement. Les résultats pourraient donc varier de façon importante.	La Direction communique régulièrement avec les Etats Membres tout au long de l'année. Des lettres de mise en recouvrement officielles sont envoyées chaque année. Une mise à jour des recouvrements de contributions. Des rapports d'étape supplémentaires sont remis lorsqu'un Etat Membre a des arriérés de contributions et risque de perdre le droit de vote. De plus, des suivis sont effectués régulièrement et des rapports sont présentés à la haute Direction. A la fin de l'exercice, la Direction revoit l'état des contributions des Etats Membres afin de déterminer si des provisions supplémentaires devraient être établies pour des retards ou le non-paiement des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres. La provision est examinée par le Trésorier et contrôleur des finances.	Nous examinerons le calcul de la provision et les hypothèses de la Direction pour obtenir l'assurance que la provision est suffisante. Nous examinerons également les contributions reçues postérieurement pour évaluer le caractère raisonnable de la provision.

Caractère significatif

Le caractère significatif repose sur notre évaluation du seuil à partir duquel une anomalie ou un groupe d'anomalies est susceptible d'influencer un utilisateur éclairé qui prend des décisions en se fiant aux états financiers. Pour déterminer le seuil de signification, nous tenons compte à la fois de facteurs quantitatifs et qualitatifs.

Conformément à l'exercice précédent, nous avons fixé le seuil de signification préliminaire à 2 pour cent des dépenses prévues, soit 13,4 millions de dollars. Nous avons établi le seuil de signification en fonction de la prévision actuelle des résultats. A la fin de l'exercice, nous communiquerons au Directeur général tout changement important qui aurait pu être apporté au calcul du seuil de signification.

Le seuil de signification est le même que celui de l'exercice précédent. Il aurait pu être plus élevé, mais nous avons choisi un seuil inférieur étant donné que notre successeur devra utiliser les soldes de clôture sur lesquels nous aurons formulé une opinion comme soldes d'ouverture pour son audit. De plus, nous aimerions souligner que la mesure quantitative du seuil de signification n'est pas le seul facteur que nous prenons en considération pour évaluer les anomalies. Des anomalies relativement négligeables pourraient avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés en raison de facteurs qualitatifs. Par exemple, les anomalies qui modifient les tendances en matière de performance ou qui transforment des pertes d'exploitation en bénéfices d'exploitation pourraient être jugées significatives, même si elles sont inférieures à notre seuil quantitatif de signification.

Autres travaux à réaliser en 2015

- **Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel** – Les travaux d'audit à cet égard comprendront l'examen des produits et des dépenses liées à la Caisse, ainsi que de tout actif ou passif important comptabilisé à la fin de l'exercice, ainsi que la vérification de la conformité au Règlement de la Caisse relativement au Fonds de garantie.
- **Gestion des risques – Rôles et responsabilités** – Nous examinerons les rôles et responsabilités du Responsable principal de la gestion des risques dans le but de comparer ces rôles et responsabilités avec ceux des titulaires de poste similaire dans des organisations similaires.
- **Travaux de suivi** – Nous établirons un rapport récapitulatif sur les secteurs audités dans nos rapports détaillés antérieurs, comme la gouvernance, les ressources humaines, la gestion de l'information et les avantages de la mise en œuvre des IPSAS.
- **Travaux d'audit sur les contributions** – Les travaux d'audit à cet égard comprendront l'audit des divers projets financés par le département du Travail des États-Unis.

Indépendance

Le *Code de valeurs, d'éthique et de conduite professionnelle* du Bureau du vérificateur général du Canada, les règles de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario (Canada) et le *Code de déontologie des professionnels comptables* publié par l'IFAC (Fédération internationale des comptables) stipulent que nous devons être indépendants de l'Organisation internationale du Travail.

Pour le moment, nous n'avons connaissance d'aucune relation entre l'Organisation internationale du Travail et notre personnel d'audit qui, selon notre jugement professionnel, pourrait raisonnablement être considérée comme susceptible d'avoir des incidences sur notre indépendance.

Bureau du vérificateur général du Canada

Genève, le 20 janvier 2016